

Arrêté municipal n° 2025-098

Objet : Interdisant le stationnement des véhicules
sur le parking du centre multimédia
le samedi 19 avril 2025
sauf pour la famille du défunt

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le code pénal, et notamment l'article R 610-5 ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;
- Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, huitième partie ;
- Considérant** la demande des Pompes Funèbres ROLLAND de Guingamp en date du 18/04/2025
- Considérant** Qu'il y a lieu de réserver des places de stationnement pour la famille du défunt dont les obsèques ont lieu le samedi 19 avril 2025 à 10 h 30 en la Collégiale,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les places de stationnement situées à proximité du centre multimédia E. Radenac sont réservées à la famille du défunt le samedi 19 avril 2025.
- ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera installée et une ampliation du présent arrêté sera mise en place par les services techniques.
- ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 18 avril 2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Pp. Le Maire,
Le adjoint au Maire
David ROULLEAU

